**Consignes de visite à respecter impérativement**



**Les horaires d’arrivée**

* **Pour le mardi après-midi et le mercredi après-midi, il est impératif d’être présent à 13h15 au plus tard,** l’audience débutant à 13h30.
* **Pour le jeudi matin, il est impératif d’être présent à 08h45 au plus tard,** l’audience débutant à 09h00.

**Votre arrivée doit être prévue obligatoirement 15 minutes avant le début des audiences.**

**Au-delà de ces horaires, il ne sera plus possible d’accéder aux salles d’audience.**

Comportement et place des élèves dans la salle d’audience

Nous vous demandons de rappeler à vos élèves de **rester calmes et silencieux tout au long de la visite**.

Par ailleurs, les téléphones portables doivent impérativement être éteints et rangés.

Les élèves seront installés sur les deux derniers rangs au fond de la salle d’audience (les premiers rangs étant réservés aux avocats et aux justiciables). Aucune sortie ne peut se faire en dehors des moments de suspension d’audience et en dehors de l’accord de l’huissier audiencier.

Il se peut qu’une affaire traitée lors de l’audience se fasse à huit clos, si le cas se présente l’attente se fera dans la cour du Palais de Justice.

Contrôle par les agents de sécurité

Vous serez amenés à être contrôlés par les agents de sécurité. Tout objet tranchant, pointu, ou contondant, susceptible de constituer une arme, est formellement interdit.

**Toute consigne non respectée peut valoir une exclusion de la salle d’audience, voire du Palais de Justice.**

**Les frais de transport relatifs à la venue de vos classes au tribunal ne sont plus pris en charge par le CDAD 41.**